

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n° 2 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) COMMUNE d'AMILLY (28)

Le Maire de la Commune d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2023 relative à la prescription de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 22 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté n° 22/2025 relatif à l'engagement de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 juin 2025;
Vu les pièces des dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique conjointe;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision de nomination en date du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur et Monsieur Michel VERNAY, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.

Celle-ci a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Amilly aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié et révisé.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u>	<u>Identité de la personne responsable du projet</u>
Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans	Des informations pourront être demandées en Mairie d'Amilly auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire de la commune.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : du Lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures. L'enquête sera close le vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.	Monsieur Francis LALBA, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie d'Amilly : - Le lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 13h00 - Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h00 - Le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 13h00.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Amilly. Ils seront consultables pendant 32 jours consécutifs,

- o Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 13h00 à 17h30.
- o Sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouvertures
- o Le vendredi 12 décembre de 10h00 à 13h00 lors de l'ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Amilly – 30, rue de la mairie 28300 AMILLY
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairieamilly28@gmail.com

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du PLU.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n° 2 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) COMMUNE d'AMILLY (28)

Le Maire de la Commune d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2023 relative à la prescription de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 22 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté n° 22/2025 relatif à l'engagement de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 juin 2025;
Vu les pièces des dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique conjointe;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision de nomination en date du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur et Monsieur Michel VERNAY, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.

Celle-ci a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Amilly aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié et révisé.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u>	<u>Identité de la personne responsable du projet</u>
Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans	Des informations pourront être demandées en Mairie d'Amilly auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire de la commune.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : du Lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures. L'enquête sera close le vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.	Monsieur Francis LALBA, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie d'Amilly : - Le lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 13h00 - Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h00 - Le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 13h00.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Amilly. Ils seront consultables pendant 32 jours consécutifs,

- o Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 13h00 à 17h30.
- o Sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouvertures
- o Le vendredi 12 décembre de 10h00 à 13h00 lors de l'ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Amilly – 30, rue de la mairie 28300 AMILLY
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairieamilly28@gmail.com

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du PLU.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n° 2 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) COMMUNE d'AMILLY (28)

Le Maire de la Commune d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2023 relative à la prescription de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 22 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté n° 22/2025 relatif à l'engagement de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 juin 2025;
Vu les pièces des dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique conjointe;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision de nomination en date du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur et Monsieur Michel VERNAY, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.

Celle-ci a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Amilly aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié et révisé.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u>	<u>Identité de la personne responsable du projet</u>
Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans	Des informations pourront être demandées en Mairie d'Amilly auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire de la commune.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : du Lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures. L'enquête sera close le vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.	Monsieur Francis LALBA, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie d'Amilly : - Le lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 13h00 - Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h00 - Le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 13h00.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Amilly. Ils seront consultables pendant 32 jours consécutifs,

- o Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 13h00 à 17h30.
- o Sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouvertures
- o Le vendredi 12 décembre de 10h00 à 13h00 lors de l'ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Amilly – 30, rue de la mairie 28300 AMILLY
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairieamilly28@gmail.com

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du PLU.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n° 2 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) COMMUNE d'AMILLY (28)

Le Maire de la Commune d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2023 relative à la prescription de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 22 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté n° 22/2025 relatif à l'engagement de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mai 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 juin 2025;
Vu les pièces des dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique conjointe;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision de nomination en date du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur et Monsieur Michel VERNAY, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.

Celle-ci a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Amilly aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié et révisé.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u>	<u>Identité de la personne responsable du projet</u>
Monsieur Francis LALBA, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans	Des informations pourront être demandées en Mairie d'Amilly auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire de la commune.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : du Lundi 10 novembre 2025 à 10 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures. L'enquête sera close le vendredi 12 décembre 2025 à 13 heures.	Monsieur Francis LALBA, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie d'Amilly : - Le lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 13h00 - Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h00 - Le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 13h00.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Amilly. Ils seront consultables pendant 32 jours consécutifs,

- o Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 13h00 à 17h30.
- o Sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouvertures
- o Le vendredi 12 décembre de 10h00 à 13h00 lors de l'ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête

Les dossiers de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amilly seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Amilly – 30, rue de la mairie 28300 AMILLY
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairieamilly28@gmail.com

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://amilly28.fr/>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver les projets de modification de droit commun n° 2 et de révision allégée n° 1 du PLU.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.